

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 395

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

Compléter la première phrase de l'alinéa 36 par les mots :

« , après avis favorable de la ou des communes dont le territoire est concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une commune ne peut se voir imposer un classement d'un projet ou d'un équipement en intérêt métropolitain sur son territoire si elle n'y est pas favorable.